

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	19	Absents non représentés :	4
VOTANTS			27

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 Octobre 2016, après convocation légale reçue le 19 Octobre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
M. Didier CARLE, (pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Laurence MONTERDE, (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Annie GARNERO, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.
Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour le dévoiement du réseau d'assainissement Commune de Pernes-les-Fontaines

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, indique à l'assemblée que préalablement à des aménagements de voirie et de réseaux divers du Cours Frizet (route de Mazan) à Pernes-les-Fontaines, il convient de dévoyer le réseau d'assainissement existant par la fourniture et la pose de 62 ml de canalisation PVC en diamètre 200 mm avec la reprise de deux branchements.

Au vu du contexte, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat doit prendre en charge financièrement les travaux à hauteur de 38 856,60€ et le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre le dévoiement du réseau d'assainissement et la reprise de deux branchements.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la présente convention relative au dévoiement du réseau public d'assainissement sis Cours Frizet (route de Mazan) à Pernes-les-Fontaines.

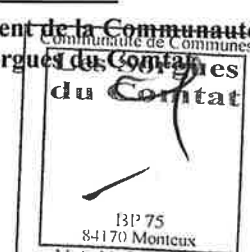
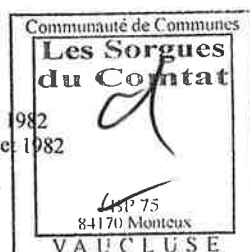
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 23/10/16
Affiché le :





SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

CONVENTION

Pour participation financière au dévoiement du réseau public d'assainissement

La présente convention est conclue entre les soussignés :

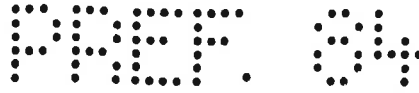
Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par **Monsieur Jérôme BOULETIN**, Président du Syndicat, et désigné ci-après par l'appellation "Le Syndicat", dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 20 mai 2015

D'une part,

et la communauté de communes les Sorgues du Comtat représentée par **Monsieur le Président**, 340 route d'Avignon à MONTEUX (84700) désigné ci-après par l'appellation « la Communauté de communes les Sorgues du Comtat ».

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :



Préalablement à des aménagements de voirie et de réseaux divers du Cours Frizet (route de Mazan) à PERNES LES FONTAINES, il convient de dévier le réseau d'assainissement existant par la fourniture et la pose de 62 ml de canalisation PVC en diamètre 200mm et par la reprise de 2 branchements. Au vu du contexte, les travaux doivent être pris en charge par la communauté de communes les Sorgues du Comtat.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la communauté de communes les Sorgues du Comtat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la communauté de communes les Sorgues du Comtat correspond :

- Au repositionnement / dévoiement du réseau d'assainissement et à la reprise de 2 branchements, par la fourniture et la pose de 62 ml d'une conduite PVC en diamètre 200 mm.

En contrepartie de la participation financière de la communauté de communes les Sorgues du Comtat et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre le dévoiement du réseau d'assainissement et la reprise de 2 branchements, au niveau du Cours Frizet sur la commune de PERNES LES FONTAINES.

Le Syndicat s'engage à demander, en cas de besoin, toutes les autorisations nécessaires. Il ne saurait être tenu pour responsable au cas où il ne les obtiendrait pas, ce qui pourrait entraîner l'annulation du projet.

II.2 Obligations de la communauté de communes les Sorgues du Comtat

La communauté de communes les Sorgues du Comtat reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de 38 856,60 €.

Après réception définitive des installations, la communauté de communes les Sorgues du Comtat reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la communauté de communes les Sorgues du Comtat sera versée de la façon suivante :

- ◆ Le financement total dès réception du décompte final définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la communauté de communes les Sorgues du Comtat s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat
Monsieur le Président
340, route d'Avignon
84 170 MONTEUX

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 14 octobre 2016.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la communauté de communes des Sorgues du Comtat ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 3 exemplaires

A _____, le

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Les Sorgues du Comtat,

Fait en 3 exemplaires

A Carpentras, le

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".